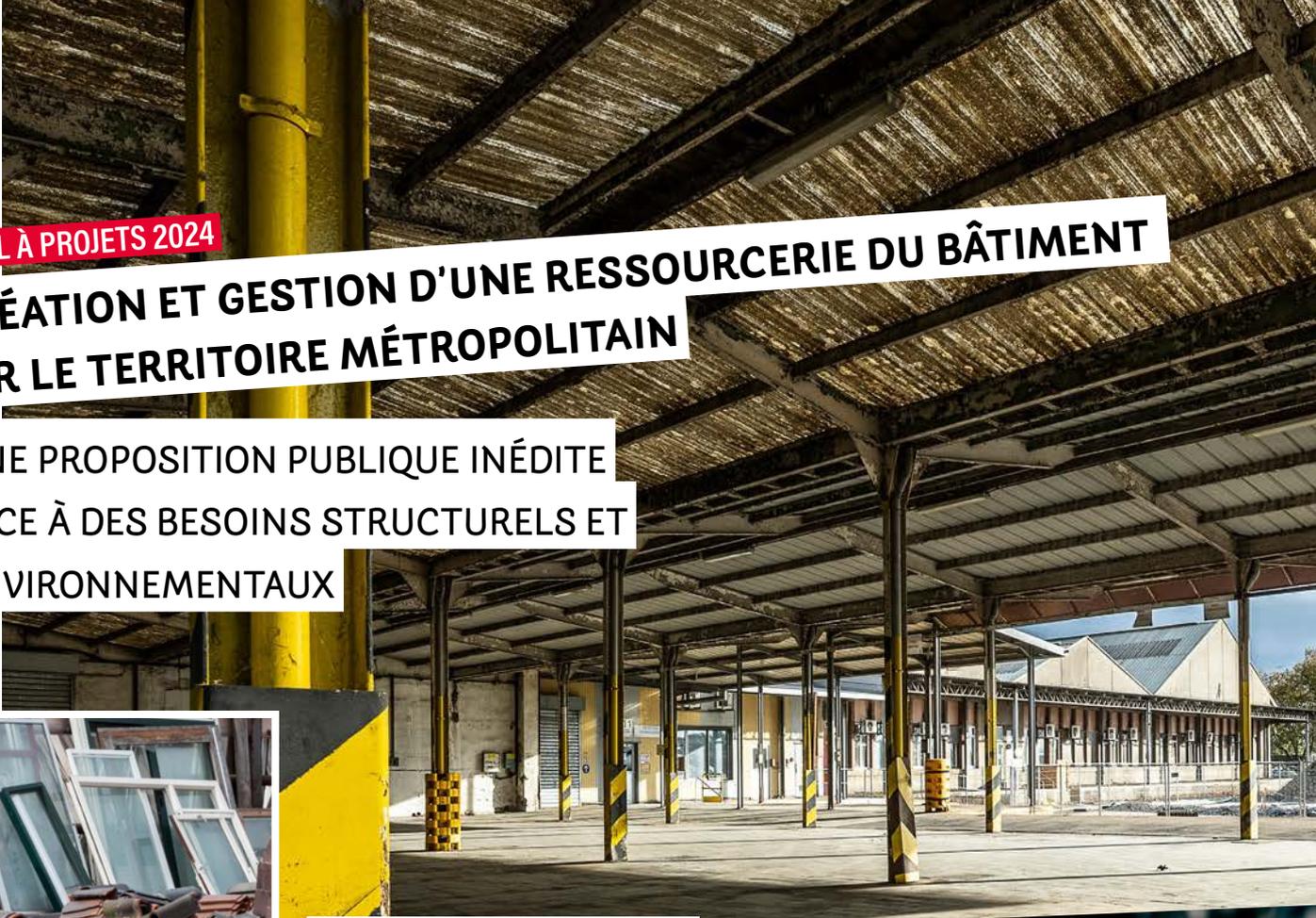


**APPEL À PROJETS 2024**

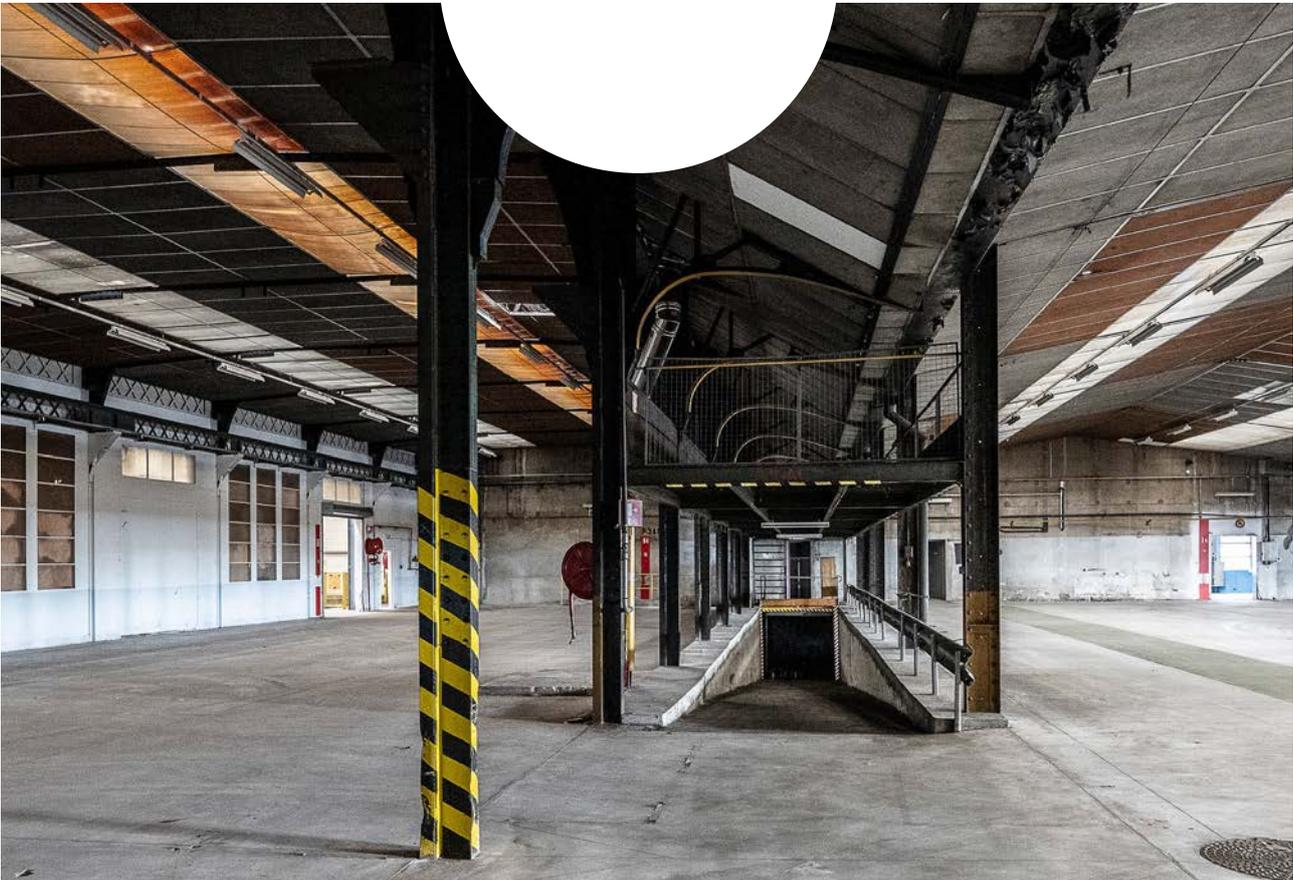
# **CRÉATION ET GESTION D'UNE RESSOURCERIE DU BÂTIMENT SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

UNE PROPOSITION PUBLIQUE INÉDITE  
FACE À DES BESOINS STRUCTURELS ET  
ENVIRONNEMENTAUX



**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**



# SOMMAIRE

## **PARTIE I : DESCRIPTIF DU PROJET**

1. Contexte

2. Les périmètres d'activités

## **PARTIE II : DESCRIPTIF DU SITE D'IMPLANTATION**

1. L'ancien Technicentre SNCF de La Mulatière

2. Trois bâtiments pour l'accueil  
des deux ressourceries professionnelles

## **PARTIE III : CALENDRIER DU PROJET**

## **PARTIE IV : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

1. Groupement et structure porteuse

2. Installation sur le site et répartition avec  
la ressourcerie culturelle

3. Des modèles économiques viables et la création  
d'emplois en insertion

4. Posture : un lieu au service du territoire qui évolue  
en fonction des besoins

5. Critères d'évaluation des candidatures

## **PARTIE V : MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL À PROJETS**



# PARTIE I : DESCRIPTIF DU PROJET

## 1. Contexte

**Le réemploi de produits du bâtiment permet de réduire l'impact environnemental de la construction :**

- **En préservant les ressources :** un grand lyonnais consomme 19 t/an de matières premières en 2018, sachant que le seuil de soutenabilité est entre 3 et 6 t/habitant/an en 2050 à l'échelle mondiale. Nous devons donc diviser notre consommation de matières au moins par 3. La construction étant l'un des 5 secteurs les plus consommateurs de matières (notamment de minerais métalliques et de minerais non métalliques), il convient d'agir sur ce secteur pour réduire notre empreinte matière,
- **En préservant l'énergie grise contenue dans les produits :** plus de 50% des émissions de gaz à effet de serre produits par un bâtiment sur 50 ans sont dues aux matériaux pour le construire,
- **En réduisant la production de déchets :** le secteur du bâtiment et des travaux publics est le plus gros producteur de déchets en France. Sur le bassin économique de l'agglomération lyonnaise, nous produisons 4,6 millions de tonnes de déchets dont 536 000 tonnes issues de la déconstruction de bâtiments et 303 000 tonnes issus des activités du bâtiment hors démolition (construction, rénovation, réhabilitation). L'ADEME estime que seulement 1% des produits du bâtiment sont réemployés aujourd'hui en France.

**De plus en plus de maîtres d'ouvrage intègrent du réemploi dans leurs opérations (une cinquantaine à ce jour sur le territoire de la Métropole) de façon volontariste. Le réemploi est amené à se développer avec la mise en place :**

- **De la Réglementation Environnementale RE 20202 :** elle s'applique aux opérations de construction neuve, soit environ 3% des bâtiments, et comptabilise les produits de réemploi comme émettant 0 gaz à effet de serre,
- **De la loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire :** elle s'applique aux opérations de déconstruction ou de rénovation lourde de plus de 1000m<sup>2</sup>, et impose notamment la réalisation d'un diagnostic des matériaux pour favoriser les pratiques de réemploi,
- **Du référentiel Habitat Durable de la Métropole :** il s'applique aux opérations de construction de logements que lance la Métropole dans le cadre de cessions de terrain/vente de foncier, ZAC d'initiatives métropolitaines, Projets urbains partenariaux (PUP) et pour les logements sociaux, soit environ 20% des constructions neuves (soit 3% du parc) de la Métropole,
- **Du règlement Eco rénov :** il s'applique aux projets de rénovation énergétique de l'habitat privé (bailleurs, copropriétés, maisons individuelles), soit environ 20 000 logements entre 2015 et 2022, et prévoit un bonus réemploi.

Malgré le développement d'une offre sur le territoire, le recours aux matériaux de réemploi reste freiné par de nombreux facteurs liés au caractère « émergent » de ce type d'activités, notamment le besoin de stockage des matériaux et la consolidation de modèle économique.

En 2019, la Métropole a cofinancé un laboratoire d'innovation sociale porté par le CentSept sur les solutions pour développer la circularité dans le bâtiment. Ce laboratoire a permis d'élaborer un projet sur le réemploi, nommé Station R. Ce projet a fait ressortir d'une part le besoin de reconditionnement-requalification des produits de réemploi pour faciliter leur assurabilité et, d'autre part, la fragilité du modèle économique des plateformes de réemploi. En effet, l'ensemble des plateformes de réemploi françaises (sauf une) a une activité de négoce déficitaire qui est compensée par une autre activité (AMO, déconstruction, repose).

**C'est pourquoi la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement d'une ressourcerie du bâtiment via :**

- L'accès à des locaux adaptés à loyer modéré sur un temps long (10 ans),
- La mutualisation de ressources, matérielles et immatérielles, afin de réduire les coûts,
- La mise en visibilité d'une dynamique collective afin d'accélérer le développement de cette pratique.

**À travers le présent appel à projets, la Métropole recherche un groupement de structures pour créer et gérer la ressourcerie du bâtiment sur ce site.**

**Deux projets en un : les ressourceries professionnelles**

La Métropole intervient dans le rapprochement de deux filières aux problématiques communes. Cohabiteront ainsi dans les mêmes bâtiments : une ressourcerie du bâtiment (objet du présent appel à projets) et une ressourcerie culturelle (objet d'un autre appel à projets – consultable par ailleurs).

**L'intérêt de réunir ces deux filières est double :**

- D'une part, permettre aux acteurs du réemploi de se développer en bénéficiant de locaux adaptés, de la mutualisation de ressources, matérielles et immatérielles, et d'une dynamique collective.
- D'autre part, offrir aux acteurs qui s'intéressent au réemploi et aux changements de pratiques, un lieu ressource pour trouver des expertises, des surfaces, des outils et des produits/matériaux pour expérimenter de nouvelles activités et manières de produire.

**Au-delà de la cohabitation, la Métropole entend accompagner des pratiques de mutualisation et de partage de ressources et de compétences entre les professionnels des deux filières.**

Les candidats ont la possibilité de répondre aux deux appels à projets.

## 2. Les périmètres d'activités

### A | SERVICES ET ACTIVITÉS IDENTIFIÉS

#### Les services et activités :

→ **LA COLLECTE** des produits sur les chantiers du territoire suite à une dépose sélective. Il s'agit en priorité des produits du second œuvre.

→ **LE STOCKAGE** des produits entre deux chantiers afin de les remettre en circulation auprès d'un même maître d'ouvrage pour une remise en œuvre sur un bâtiment réhabilité, sur un autre bâtiment de son parc ou auprès d'un autre maître d'ouvrage,

#### → **LE SUR-TRI, LA REMISE EN ETAT ET LE RECONDITIONNEMENT OU LA REQUALIFICATION**

##### On entend par :

- Reconditionnement : le fait de nettoyer, stocker, palettiser (ou reconditionner en lot) des matériaux de réemploi pour les revendre,
- Requalification : le fait de réparer, transformer (découpe, peinture, etc.) et tester/caractériser des matériaux de réemploi pour les revendre avec une certification des caractéristiques techniques des produits.

→ **LA VENTE** des matériaux et matériels via un magasin in situ et éventuellement via une plateforme numérique. Un service de location de certains éléments peut être envisagé.

#### D'autres services et activités peuvent être proposés par le groupement, notamment :

→ **LA FORMATION** à destination de l'ensemble des acteurs du bâtiment (fabricants, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises du bâtiment, déconstructeurs, gestionnaires de déchets, etc.) en complémentarité des formations existantes et en fonction des besoins des acteurs du territoire,

→ **LA SENSIBILISATION** afin de développer le réemploi et plus généralement les pratiques écoresponsables dans le bâtiment,

→ **LE PROTOTYPAGE** à destination de différents acteurs de la maîtrise d'œuvre (architectes, bureaux de contrôle, designers, etc.) pour tester l'esthétique ou les caractéristiques techniques d'une structure en réemploi,

#### → **L'ACCOMPAGNEMENT A**

**L'EXPERIMENTATION** de nouvelles activités autour du réemploi du bâtiment : cet accompagnement peut s'adresser à des entrepreneurs, qui veulent développer une nouvelle activité autour du réemploi, il s'agit dans ce cas d'une incubation qui peut se faire en complémentarité avec des structures du territoire qui proposent un accompagnement à la création d'activités en apportant un volet spécialisé sur le réemploi et le bâtiment et un espace de test. Cet accompagnement peut également s'adresser à des entreprises du bâtiment qui ne pratiquent pas (ou très peu) le réemploi aujourd'hui mais s'intéressent au sujet et pourraient utiliser un lieu ressource pour tester des activités de réemploi en lien avec leur cœur de métier (fabrication, distribution, artisanat, etc.).

→ **TOUTE AUTRE ACTIVITE** : Les candidats sont invités à proposer toute autre activité qui leur paraît pertinente dans une logique de mutualisation des moyens humains, techniques et matériel de la ressource du bâtiment dans la mesure où ces activités respectent les contraintes réglementaires du site.

## B | TYPOLOGIE DES FUTURS BÉNÉFICIAIRES

S'agissant d'une ressourcerie professionnelle, les cibles de l'appel à projet sont **prioritairement les professionnels** (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises du bâtiment) publics et privés.

Une ouverture aux particuliers et aux entreprises hors secteur du bâtiment (ameublement par exemple) peut être envisagée sans être prioritaire ni majoritaire.

## C | PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Les **acteurs du territoire** métropolitain et territoires limitrophes seront les principaux bénéficiaires des services de la ressourcerie du bâtiment.

Une mise en réseaux avec des acteurs à l'échelle régionale, nationale voire européenne sur certaines typologies de produits ou certaines activités peut être envisagée si c'est pertinent au regard de l'activité ou du produit.





## PARTIE 2 : DESCRIPTIF DU SITE D'IMPLANTATION

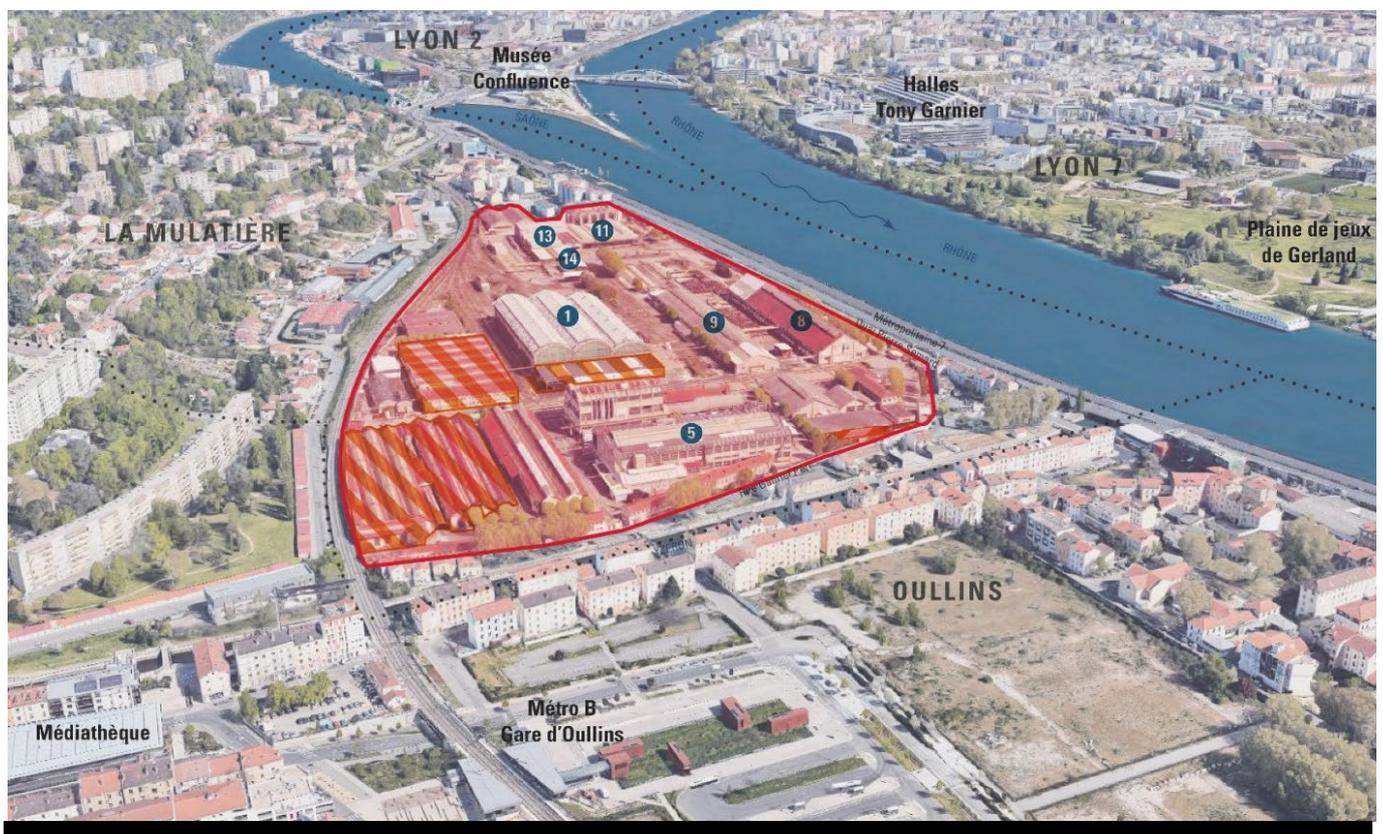
### 1. L'ancien Technicentre SNCF de La Mulatière

L'ancien Technicentre SNCF de La Mulatière est un site industriel situé aux confins de la commune en limite de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite. Déployé sur un espace de près de 20 hectares, il est composé de bâtiments anciens présentant un intérêt patrimonial et architectural.

Le Technicentre a été, jusqu'en 2020, le principal centre de maintenance du parc des locomotives de la SNCF. Libéré de ses activités industrielles et ferroviaires, ce site, très bien desservi par les transports en commun, fait l'objet de réflexions portées par la SNCF en partenariat avec la commune de La Mulatière et la Métropole sur sa valorisation et sa future transformation urbaine.

Dans cette démarche engagée de mutation urbaine de moyen et long terme, une première étape transitoire vient d'être activée par la Métropole, au travers **des Grandes Locos**, nouveau lieu culturel de la Métropole pour les grands événements (Nuits Sonores, Biennales, etc.).

L'objectif de la SNCF et de la Métropole à terme est de transformer l'ancien technicentre en un nouveau quartier (logements, équipements de proximité, bureaux, activités productives) en préservant une dimension culturelle forte, au-delà de cette première étape événementielle. La culture étant un secteur d'activité à part entière, une partie de l'offre immobilière tertiaire et productive du projet urbain lui sera consacrée.



## Les modalités immobilières et foncières



Les halles 8 et 9 sont en cours d'acquisition par la Métropole. La halle 1 et les bâtiments 11, 13 et 14, ainsi que les espaces extérieurs font l'objet d'un bail entre la SNCF Voyageurs (propriétaire) et la Métropole de Lyon (locataire)

## Une implantation évolutive et des occupations transitoires en vue d'une préfiguration du projet pérenne



La réhabilitation progressive des halles 8 et 9, ainsi que le déploiement phasé du projet urbain imposent aux activités des Grandes Locos de se déployer dans le site de manière différente d'une année à l'autre entre 2024 et 2030.

## 2. Trois bâtiments pour l'accueil des deux ressourceries professionnelles

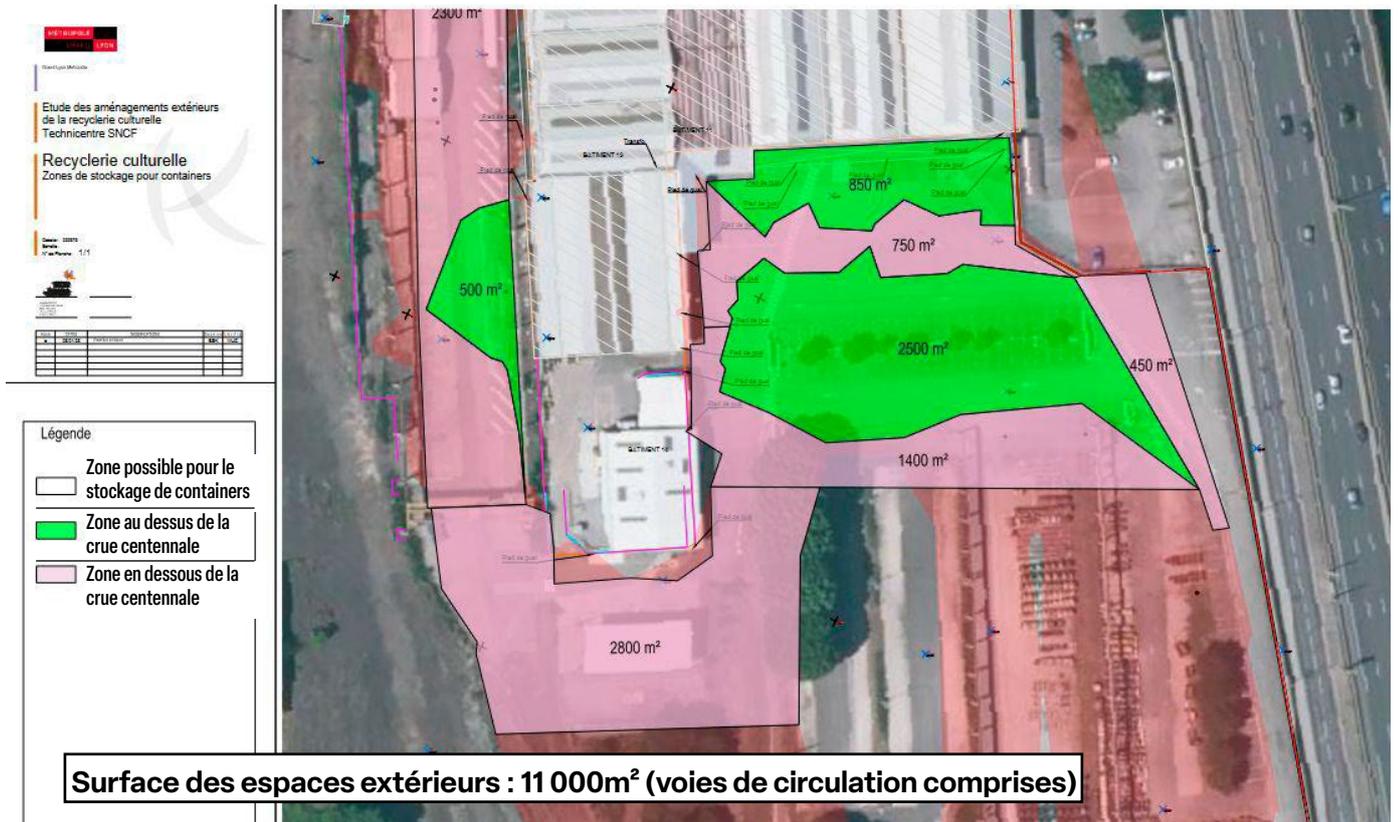
**Situés au Nord du site de l'ancien Technicentre, les bâtiments 11, 13 et 14 sont identifiés pour accueillir le projet de ressourcerie culturelle et de ressourcerie du bâtiment. Ils sont composés comme suit :**

- 6 100 m<sup>2</sup> de surfaces d'ateliers
- 496 m<sup>2</sup> pour les bureaux
- 1 103 m<sup>2</sup> de quai couvert
- 11 550 m<sup>2</sup> d'espaces non bâtis

L'implantation des projets de ressourceries a fait l'objet d'une étude technique conduite par la Métropole dont les résultats sont synthétisés en annexe 2.

**Ces espaces ayant vocation à accueillir les deux ressourceries professionnelles, le projet candidat à la ressourcerie du bâtiment est invité à se projeter sur 50% de ces espaces.**

## Occupation et aménagement des espaces extérieurs - Surfaces extérieures



### A | MODALITÉS D'OCCUPATION

#### Modalités financières

SNCF Voyageurs, propriétaire des bâtiments 11, 13 et 14, les louera à la Métropole de Lyon, à compter du 1er février 2025 et pour une durée de 10 ans, selon les modalités suivantes :

- un loyer annuel de **322 320 € HT HC<sup>(1)</sup>**
- des charges évaluées à environ 30 % soit 97 696 € (à réactualiser en fonction du réel)

Le montant annuel total est donc estimé à **419 016 € TCC HT**, soit **502 819 € TTC**

La Métropole de Lyon sous-louera à la structure porteuse via une convention et selon les mêmes modalités financières.

#### Contraintes réglementaires et juridiques du site

Les bâtiments et l'emprise extérieure sont soumis à des réglementations présentées en annexe 2 du présent appel à projet qui contraignent l'aménagement et l'exploitation des bâtiments. Les occupants devront notamment :

- Prévoir un pré-tri de tous les matériaux collectés sur le site de collecte ou un autre site pour ne pas être considéré comme une activité de gestion de déchets et ainsi ne pas dépasser le régime déclaration du classement ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement),
- limiter les zones de stockage à un volume de 3000 m<sup>3</sup>,

<sup>(1)</sup> Ce loyer a été calculé sur la base des données suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| • Surfaces Atelier (sdp) = 6 100 m <sup>2</sup>                | • Loyer Atelier /m <sup>2</sup> /an = 40 €        |
| • Surfaces Bureau (sdp) = 496 m <sup>2</sup>                   | • Loyer Bureau /m <sup>2</sup> /an = 70 €         |
| • Autres surfaces (cave + quai couvert) = 1 744 m <sup>2</sup> | • Loyer Autres surfaces /m <sup>2</sup> /an = 25€ |
|  | • Loyer annuel 322 320 €                          |

Sachant que les surfaces extérieures ne seront pas soumises à un loyer et qu'une transformation de surfaces considérées comme des ateliers en surfaces de bureaux n'amènera pas de changement de loyer. C'est le montant total qui fait référence.

<sup>(2)</sup> La clientèle professionnelle pourra avoir accès au stock accompagnée par un salarié de la ressource.

- En cas de zone de vente <sup>(2)</sup>, limiter cette zone au bâtiment 14 qui devra respecter les contraintes liées à l'ERP (Établissement recevant du public). Seules les catégories 4 et 5 seront autorisées. Les types seront étudiés dans un deuxième temps. Le reste des espaces sera classé ERT.

- Prendre en compte les contraintes et réglementations liées au zonage PPRNI (Plan de prévention des risques naturels d'inondation) – voir annexes 3 et 4 – notamment concernant des potentiels stockages en extérieur, temporaires (évacuation possible) ou permanents (au-dessus de la cote de crue centennale ou surélévations avec ancrage au sol).

## Répartition des espaces

Au vu des besoins en services et activités identifiés dans les études, la Métropole de Lyon a envisagé – à titre indicatif – une répartition spatiale des activités (présentée en annexe).

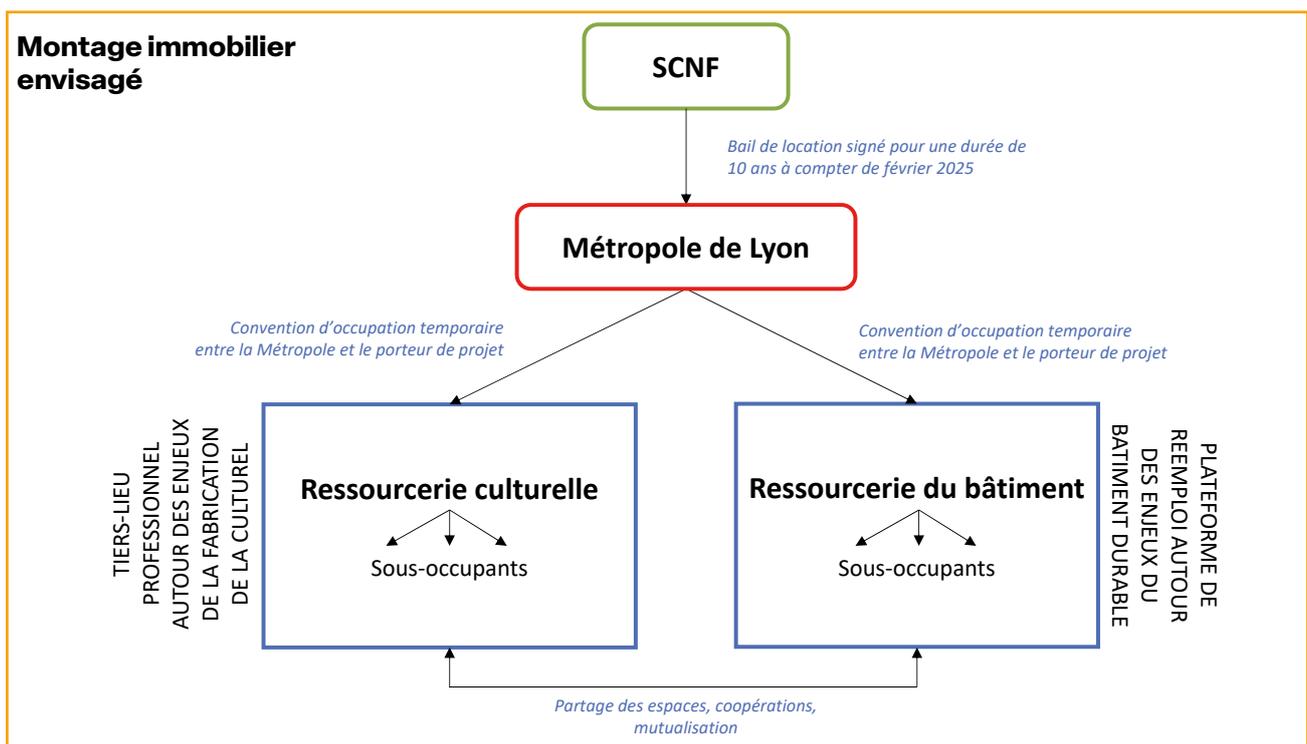
### Les candidats au présent appel à projets proposeront une répartition en étant attentifs :

- À réserver une part majoritaire des espaces aux activités et services de stockage lié à la collecte, transformation/revalorisation, vente ;
- A une juste répartition des espaces entre le lot A (ressourcerie culturelle) et le lot B (ressourcerie du bâtiment),
- Au respect des différentes réglementations et servitudes qui s'appliquent au site.

Au vu des besoins en services et activités identifiés dans les études, la Métropole de Lyon a envisagé – à titre indicatif – une répartition spatiale des activités (présentée en annexe).

L'installation des activités dans les bâtiments, la répartition et l'aménagement des espaces feront l'objet d'une analyse plus poussée, de l'analyse de compatibilité des activités suivant les contraintes réglementaires et juridiques, à travers un travail collaboratif organisé par la Métropole avec les porteurs du projet sélectionnés (automne 2024). Ce travail se fera en lien avec :

- Les porteurs de projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets de la ressource culturelle (sélectionnés selon le même calendrier que ceux de la ressource du bâtiment)
- Le Maître d'œuvre (MOE) qui accompagne la Métropole dans la réalisation des travaux. Certains choix de répartition et d'aménagement pourront être revus et contraints par des éléments liés à la sécurité des bâtiments.



### Les travaux réalisés par la SNCF Voyageurs

En tant que propriétaire, la SNCF Voyageurs a réalisé des travaux relatifs à la dépollution et aux clos et couverts<sup>(3)</sup>. Le site est désormais conforme aux préconisations de la DREAL.

### Les travaux réalisés par la Métropole de Lyon

En tant que locataire principal de SNCF Voyageurs, et dans la visée d'une sous-location des espaces aux futurs porteurs de projet, la Métropole a mis en place différents programmes de travaux :

- Création d'une entrée au Nord du site qui donne un accès direct aux bâtiments concernés. Elle est mutualisée avec l'accès logistique, prévention et sécurité des Grandes locos (accès PC sécurité) en phases préparation, exploitation et désinstallation. Cet accès devra donc faire l'objet d'une gestion coordonnée et sécurisée avec les exploitants des différents événements.
- Des travaux de mise en sécurité et de mise aux normes d'accueil de travailleurs<sup>(4)</sup>
- Le montant des travaux est estimé à 3 M€.

### Les travaux à la charge du porteur de projet et des futurs occupants

Les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs seront réalisés par et à la charge du porteur de projet et des occupants afin d'adapter les espaces aux activités. Pour des raisons de faisabilités techniques, les projets d'aménagement (principes d'équipements secondaires) devront être validés par la Métropole, en lien avec le Maître d'œuvre.

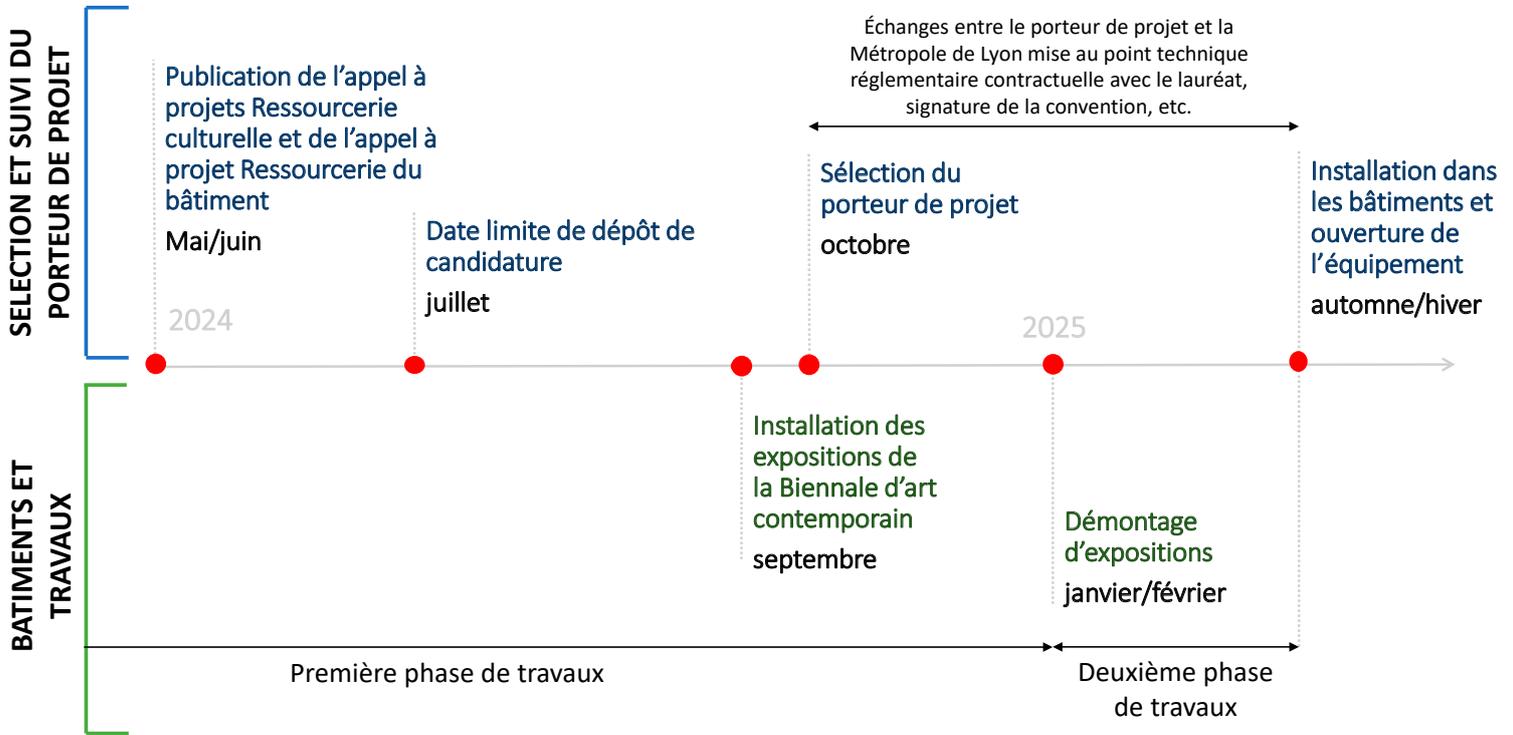


<sup>(3)</sup> Liste des travaux réalisés par SNCF Voyageurs : diagnostic et remise en état des réseaux secs et humides ; remise en service des installations de chauffages existantes ; résolution des problèmes structurel couverture du bâtiment 13

<sup>(4)</sup> Liste non exhaustive des travaux réalisés par la Métropole de Lyon : curage partiel des bâtiments ; mise en sécurité et solidité des structures ; électricité courant faible ; chaufferie ; plomberie ; désenfumage ; reprise et création de sanitaires.



## PARTIE III : CALENDRIER DU PROJET





## PARTIE IV : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

### 1. Groupement et structure porteuse

Dans une logique de mutualisation, les candidatures doivent être un regroupement de structures existantes ou en création.

Dans une logique de cohésion et de simplification pour la Métropole de Lyon, les candidatures doivent être portées par une structure porteuse qui se positionne en tant que cheffe de file pour l'ensemble du groupement.

#### A | STRUCTURE PORTEUSE

**La structure porteuse devra garantir la mise en œuvre a minima des 4 fonctions suivantes :**

1. Gestion locative,
2. Sécurité du site,
3. Animation de la ressourcerie du bâtiment : entre structures présentes et avec l'écosystème territorial,
4. Lien avec la ressourcerie culturelle pour la mutualisation et le partage de ressources.

Ces 4 fonctions pourront être assurées en propre par la structure porteuse ou déléguée par la structure porteuse à un tiers (une autre structure du groupement ou un prestataire).

**La structure porteuse peut être :**

- Soit une structure déjà existante qui souhaite adapter ses activités au projet,
- Soit une structure ad hoc constituée expressément pour gérer le projet. La création d'une structure ad hoc peut se faire à l'issue du présent appel à projet, si le groupement est retenu. Dans ce cas, le groupement présentera dans le dossier la forme juridique prévue et désignera une structure mandataire du groupement dans l'intervalle..

La structure porteuse (existante ou ad hoc) doit relever prioritairement des champs de l'économie sociale et solidaire (ESS).

#### B | LE GROUPEMENT

Le dossier de candidature devra présenter les membres du groupement qui sont engagés dans ou aux côtés de la structure porteuse de façon certaine et ceux avec lesquels des discussions sont en cours ou vont être engagées.

**Le dossier présentera le rôle de chacun dans le groupement et notamment :**

- les services / offres proposés sur le site à destination des acteurs du territoire
  - > par chaque structure à titre individuel,
  - > codéveloppés / mutualisés entre toutes ou parties des structures,
- les activités de gestion du site proposées par la structure porteuse ou par des membres du groupement à destination des autres occupants,
- les modalités de travail entre les membres du groupement,
- les modalités de décision au sein du groupement.

La Métropole sera attentive au degré de mutualisation, au développement de co-activités entre les membres et au caractère démocratique de la gouvernance.

## 2. Installation sur le site et répartition avec la ressourcerie culturelle

### **Les candidatures présenteront une ou plusieurs planifications possibles de la répartition des espaces avec :**

- La localisation des espaces partagés / mutualisés,
- La localisation des espaces dédiés à certaines structures en propre,

En précisant les contraintes techniques (chauffage, accessibilité à des véhicules, etc.) et les modalités d'utilisation de chacun de ces espaces.

### **La planification envisagée sera mise au regard :**

- Des travaux nécessaires pour adapter les espaces aux besoins,

Et fera l'objet d'une discussion tripartite à l'automne 2024 avec les lauréats de l'AAP ressourcerie du bâtiment, les lauréats de l'AAP ressourcerie culturelle et la Métropole de Lyon.

### **L'installation des activités dans les bâtiments, la répartition et l'aménagement des espaces**

feront l'objet d'une analyse plus poussée, de l'analyse de compatibilité des activités suivant les contraintes réglementaires et juridiques, à travers un travail collaboratif organisé par la Métropole avec les porteurs du projet sélectionné (automne 2024).

### **Ce travail se fera en lien avec :**

- Les porteurs de projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets de la ressourcerie culturelle (sélectionnés selon le même calendrier que ceux de la ressourcerie du bâtiment)
- Le Maître d'œuvre (MOE) qui accompagne la Métropole dans la réalisation des travaux. Certains choix de répartition et d'aménagement pourront être revus et contraints par des éléments liés à la sécurité des bâtiments.

### 3. Des modèles économiques viables et la création d'emplois en insertion

#### A | MODÈLE ÉCONOMIQUE DU GROUPEMENT :

à la recherche d'un équilibre pérenne avec une lucrativité limitée

#### Les candidats présenteront le modèle économique proposé par le groupement comprenant les :

- Charges et revenus prévisionnels des structures individuelles pour les activités hébergées sur le lieu,
- Charges et revenus prévisionnels des services mis en commun.
- Le dossier présente une trame de budget prévisionnel à remplir pour l'année 1 (janvier-décembre 2025) et, a minima, pour les 2 années suivantes et au-delà si les candidats le jugent pertinent (exemple n+3 et/ou n+5 et/ou n+10) afin de montrer les évolutions attendues dans le modèle économique du lieu.

Les candidats sont invités à partager toute information pertinente pour éclairer le fonctionnement économique du groupement : grille tarifaire des loyers, des prestations de services aux occupants, charges de personnel mutualisés, etc.

Selon une analyse des besoins réalisée dans le cadre du projet Station R et des entretiens réalisés par la Métropole de Lyon entre 2020 et 2022, un tarif de 50 à 70 €/m<sup>2</sup> pour des ateliers et du stockage permet de consolider un modèle économique de ressourcerie du bâtiment. Cependant cette analyse n'est ni exhaustive ni mise à jour en 2024. Par ailleurs, elle ne prend pas en compte les surcoûts liés à l'animation et la mutualisation que génère un projet collectif, surtout dans une phase d'amorçage. Ainsi Les candidats pourront faire apparaître des subventions d'investissement ou de fonctionnement sollicitées auprès d'acteurs publics (Métropole de Lyon, ADEME, Région) ou privés (éco-organismes, fondations, etc.) en précisant le statut d'avancement de la demande et le caractère transitoire (aide à l'amorçage et à la mise en place) ou pérenne de ces demandes. Les subventions publiques ne peuvent pas excéder 300 000 euros sur 3 ans (règle de minimis)<sup>65</sup>.

#### B | RECOURS À DES EMPLOIS EN INSERTION

En matière d'impact social, la création d'une ressourcerie du bâtiment doit également permettre de **favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés :**

- par le développement de proposition de métiers adaptés et pertinents pour les processus d'insertion,
- par la construction de parcours de formation permettant d'accéder aux emplois verts de demain.

Une intention forte sera portée sur les thématiques de l'insertion, de l'emploi et de la formation ; le territoire de la Métropole de Lyon est riche de 71 structures d'Insertion par l'Activité économique et 6 Entreprises à But d'Emploi dont plusieurs sont engagées dans les filières du réemploi.

Une attention particulière est attendue sur la mise en œuvre de parcours apprenants et qualifiants en travaillant sur l'employabilité dans l'industrie du déchet, du textile, de la logistique, de la préparation au réemploi, avec des passerelles vers les métiers existants et une ingénierie de la formation pour anticiper les secteurs d'emplois à venir.

#### Les groupements préciseront dans leur dossier de candidature :

- les métiers et les typologies d'emplois proposés à des publics en insertion,
- les modalités d'accompagnement proposées et les moyens mis en œuvre,
- les formations et modalités d'évaluation des acquis des salariés en parcours d'insertion.
- Le dispositif d'insertion identifié auquel ils auront recours.

## 4. Posture : un lieu au service du territoire qui évolue en fonction des besoins

### A| OUVERTURE AUX ACTEURS DU TERRITOIRE

Au-delà des occupants permanents du site, la Métropole attend des groupements candidats une ouverture aux acteurs du bâtiment du territoire.

**Cette capacité doit notamment se traduire à travers :**

- L'accueil d'un public professionnel pour des visites,
- La mise en place d'événements ouverts à des professionnels, et ponctuellement à des particuliers,
- La mise en place d'une gouvernance laissant une place à des acteurs du territoire non-occupants,
- La mise en place de modalités de coopération et de mutualisation d'espaces, de compétences, de machines et de ressources avec des acteurs non-occupants.

Cette ouverture aux acteurs du territoire n'a pas à être opérationnelle dès l'ouverture du site. Elle pourra prendre effet 12 à 18 mois après l'installation du groupement lauréat. Dans ce cas, le groupement présentera dans le dossier les modalités d'ouverture aux acteurs du territoire.

### B| ÉVOLUTION DU PROJET AU COURS DES 10 ANS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Dans la mesure où l'occupation du site va durer 10 ans, la situation va évoluer, aussi bien la situation des structures membres du groupement (certaines vont déménager, se développer, fermer) que les besoins des acteurs du territoire.

**Les candidatures devront présenter comment elles envisagent ces différentes situations et notamment :**

- Le départ d'une structure membre du groupement qui occupait 200 m<sup>2</sup> et contribuait donc au loyer à hauteur de cet espace,
- La demande d'une structure existante du territoire de développer une activité de réemploi sur le site en louant 50 m<sup>2</sup>.

Et doivent prévoir d'informer la Métropole de Lyon des changements de structure au sein du groupement.

## 5. Critères d'évaluation des candidatures

La Métropole de Lyon réunira un jury pour sélectionner le groupement lauréat<sup>(6)</sup>. Ce jury sera attentif aux critères suivants :

### **Compréhension du contexte et des enjeux du projet et capacité à répondre aux besoins des professionnels :**

- Qualité et pertinence des activités présentant un intérêt pour le territoire,
- Part des espaces et des ressources humaines et matérielles mutualisées entre les membres du groupement et avec les potentiels porteurs de la ressource culturelle,
- Capacité à se projeter dans le site et en assurer l'exploitation, la gestion quotidienne et l'animation tout en prenant en compte les contraintes techniques liées au site,
- Proposition d'ouverture aux acteurs du territoire : les candidats sont invités à fournir des lettres d'intérêt et de soutien de maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, industriels fabricants, distributeurs.
- Prise en compte des enjeux de la Métropole en matière d'insertion : Part des emplois en insertion, leur nombre et le dispositif d'insertion identifié, métiers et formations pour des personnes en parcours d'insertion.

### **Capacités techniques, humaines et solidité financière :**

- Proposition adéquate du dimensionnement des moyens en ressources humaines et proposition de profils pour assurer les activités et le rôle de gestionnaire du lieu,
- Solidité technique, RH et financière de la structure candidate et de ses partenaires,
- Proposition de modèle économique viable intégrant le cas échéant une proposition de demande de subvention à la Métropole et capacité à intégrer d'autres partenaires financiers,
- Gouvernance démocratique entre les membres du groupement.



## PARTIE V : MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

### Comment candidater ?

**Les candidats doivent fournir les éléments suivants pour permettre l'instruction de leur proposition :**

#### **Éléments administratifs :**

- Une présentation de la structure porteuse (structure ad hoc, mandataire du groupement de façon pérenne ou temporaire, le temps de créer une structure ad hoc) : identité et coordonnées du représentant légal et de la personne de contact, nature juridique, numéro de SIRET, statuts signés, objet social, adresse du siège social, récépissé de dépôt à la Préfecture pour les associations, extrait Kbis pour les entreprises, composition du Conseil d'administration (en précisant les membres du bureau), attestation concernant le régime TVA (le cas échéant), Fiche INSEE,
- Une présentation des structures partenaires (le cas échéant) et des attestations de partenariat signées,
- Le chiffre d'affaire du candidat et des partenaires : budget général pour 3 exercices à venir, le bilan et compte de résultat de l'année précédente.

#### **Éléments concernant le projet proposé :**

- Une présentation détaillée expliquant comment le projet permet de répondre aux objectifs et enjeux de l'appel à projet : le rôle, l'implication et les missions assurées par la structure candidate et de chacun des partenaires (notamment les activités de collecte, stockage, sur-tri, remise en état, reconditionnement ou requalification et vente ainsi que les autres activités prévues), les moyens à potentiellement mutualiser avec la ressource culturelle, le modèle de fonctionnement et de gouvernance interne et externe dont l'implication de la Métropole,
- Un calendrier prévisionnel sur l'installation et de mise en place des activités montrant les priorités et la montée en charge,
- Une présentation du modèle économique envisagé précisant le budget prévisionnel sur une projection de 3 années minimum (5 années si pertinent) et intégrant les subventions demandées à la Métropole et à d'autres partenaires publics ou privés (accompagné d'un argumentaire) en distinguant le fonctionnement et l'investissement, et précisant les apports matériels et financiers de chacun des partenaires,
- Une note technique concernant l'installation dans les bâtiments : répartition des activités dans les espaces (schéma spatialisé avec les contraintes applicables à chaque espace, plusieurs planifications possibles), liste détaillée travaux d'aménagement envisagés, besoins éventuels liés à des travaux de gros œuvre,
- Une note d'intention présentant la manière dont le candidat imagine animer le réseau d'acteurs et l'implication dans l'écosystème,
- Une présentation de l'équipe prévue (CV, références, etc.). Le candidat détaillera qui assurera les fonctions de gestion locative, sécurité du site et animation des structures présentes et avec l'écosystème territorial, les typologies d'emplois (éventuellement sous forme d'organigramme) en précisant également les emplois qui s'inscrivent dans une visée d'insertion,
- Tous renseignements ou éléments complémentaires permettant de préciser le projet.

Les candidats sont invités à partager toute information pertinente pour éclairer le fonctionnement économique du groupement : grille tarifaire des loyers, des prestations de services aux occupants, charges de personnel mutualisés, etc.

## Calendrier

- **31 mai 2024** : publication de l'appel à projet.  
L'appel à projet concernant la ressource culturelle est également publié à cette date
- **Semaine du 24 au 28 juin (date précise à venir)** :  
Visite des bâtiments et du site
- **31 juillet 2024** : date limite de dépôt de candidature
- **Semaine du 9 au 13 septembre** (date précise à venir) : échanges avec les candidats notamment afin de clarifier certaines propositions et le cas échéant de mettre en dialogue les candidats du présent appel à projets et de l'appel à projets de ressource culturelle, en vue de la mise au point du projet d'occupation d'ensemble.
- **Première semaine d'octobre 2024** (date précise à venir) : passage des candidats devant le jury de sélection (dont la composition sera communiquée aux candidats en amont des séances)
- **Courant octobre 2024** : courriers aux lauréats et candidats indiquant le choix du jury

## Modalités de réponse

- Les documents relatifs à l'appel à projets sont accessibles sur le site [grandlyon.com](http://grandlyon.com) (rubrique « Une métropole de services > Appels à projets ») ainsi que sur la plateforme [acteursculturels.grandlyon.com](http://acteursculturels.grandlyon.com)
- **Envoi des dossiers uniquement par courrier électronique à** : [ressourceriespro@grandlyon.com](mailto:ressourceriespro@grandlyon.com)
- **Pour toutes informations complémentaires** :  
**Laureline BOURIT** : 06 17 46 97 78  
[lbourit@grandlyon.com](mailto:lbourit@grandlyon.com)

## Métropole de Lyon

Délégation Développement responsable  
**Direction Culture et vie associative**  
Service Accompagnement des coopérations

20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03  
[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

